

PINO ALIPRANDINI SA
LABORATOIRE DE DEVELOPPEMENT
ET DE FORMULATION DE PRODUITS
CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT
DE SURFACE GALVANIQUE

Procédure de Plainte

Pino Aliprandini SA a établi la présente procédure pour recevoir et traiter des plaintes concernant :

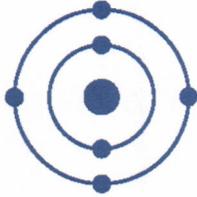
- la chaîne d'approvisionnement des métaux et précieuses, notamment en provenance de zones de conflit ou à haut risque ;
- les droits humains ;
- les conditions de travail (harcèlement, liberté d'association et négociation collective, discrimination) ;
- l'éthique des affaires (corruption, pots de vin, paiements de facilitation)
- l'environnement ;
- l'information sur les produits et services fournis par l'entreprise.

Christian Aliprandini est responsable de la mise en œuvre et de la révision de cette procédure.

Les parties intéressées, internes ou externes à l'entreprise, peuvent soumettre leurs préoccupations à Christian Aliprandini, téléphone +41 22 751 27 19, courriel christian@aliprandini.ch.

À la réception de la plainte, nous nous efforcerons :

- d'obtenir un rapport précis de la plainte ;
- d'expliquer notre procédure de traitement des plaintes ;
- d'établir la manière dont le plaignant souhaite que celle-ci soit traitée ;
- de conserver la confidentialité du plaignant si cela est son souhait ;
- de décider de la personne qui doit traiter la plainte en interne ou de contribuer à acheminer la plainte vers l'entité qui s'applique, par exemple le fournisseur concerné ou l'institution qui s'applique dans le secteur ;
- d'obtenir de plus amples informations, le cas échéant, lorsque le problème peut être traité en interne ;
- d'identifier toutes les mesures que nous devrions prendre, notamment effectuer un suivi de la situation ;
- d'informer le plaignant de nos décisions ou conclusions ;



PINO ALIPRANDINI SA
LABORATOIRE DE DEVELOPPEMENT
ET DE FORMULATION DE PRODUITS
CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT
DE SURFACE GALVANIQUE

- de conserver les plaintes reçues et la procédure interne suivie dans nos archives durant au moins dix ans.

Nous n'exercerons pas de représailles envers les personnes déposant une plainte de bonne foi.

Nom : Christian Aliprandini

Fonction : CEO

Signature :

Date d'effet : 10 avril 2025